CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VISIO NERF

Société anonyme au capital de 1 100 000 €.
Siège social : Zone Industrielle de la Caille, rue des Artisans, 49340 Nuaille.
379 836 398 R.C.S. Angers.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire 17 avril 2007.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, nous vous informons par la présente que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Visio Nerf, est convoquée le 17 avril 2007 à 16 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de l'assemblée ordinaire :

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2006,

— Lecture du rapport du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne,

— Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les stock-options,

— Lecture du rapport général du commissaire aux Comptes,

— Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2006 et affectation du résultat,

— Lecture du rapport spécial du commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,

— Quitus au conseil d'administration,

— Renouvellement du mandat de trois administrateurs,

— Questions diverses,

Ordre du jour relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

— Extension de l'objet social à l'activité de formation professionnelle

— Modification corrélative des statuts

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de d'administration, et du rapport du commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2006, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article 223 quater du CGI, prend acte que les charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 de ce code, se sont élevées à 1.041 €.

Troisième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 8 624 € euros, décide de l'affecter au compte « Report à nouveau ». Le poste report à nouveau s'élèvera ainsi à -191 320 €.

Quatrième résolution . — Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée prend acte de ce que les distributions faites au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	2003	2004	2005
Dividende net par part	0	0	0
Avoir fiscal par part	0	0	0

Dividende brut par part	0	0	0

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux Comptes, mentionnant les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration de leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Septième résolution . — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Somville pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Huitième résolution . — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Robert pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud MICHAUD pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Texte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire.

Dixième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social à la conception, la fabrication, la commercialisation ainsi que la location d'appareils électroniques et de machines industrielles, à la formation professionnelle concernant notamment ses activités à compter de ce jour, à toutes autres activités industrielles, financières ou commerciales.

Onzième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

Article 2 – objet : « La société a pour objet en France et dans tous pays :

— a conception, la fabrication, la commercialisation ainsi que la location d'appareils électroniques et de machines industrielles ;

— la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;

— la formation professionnelle concernant notamment ces activités.

— toutes autres activités industrielles, financières ou commerciales.

La société peut également effectuer toutes opérations de toutes natures susceptibles de contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objet ci-dessus défini. »

Douzième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux modifications décidées lors de cette assemblée.

_____

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale.
Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, des projets de résolutions qui seront présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 25 jours à compter de la publication du présent avis.

0702755